

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 228

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ÉTANT DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

1. Lors d'une session extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2017, le conseil municipal de la municipalité des Coteaux a adopté le règlement numéro 228 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224 AFIN DE CLARIFIER L'ARTICLE 4 CONCERNANT LA CLAUSE DE TAXATION.

Le règlement numéro 224 a été adopté lors d'une session extraordinaire du conseil tenue le 27 juin 2017, il était intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 224 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 420 000\$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MEMBRANES DE FILTRATION D'EAU POTABLE POUR L'USINE DE FILTRATION.

2. Les personnes habiles à voter étant desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 228 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, jeudi 16 novembre 2017, au bureau de la municipalité, situé au 65 route 338, dans la municipalité des Coteaux.

4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 228 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 261. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 228 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. (Article 553 L.E.R.M.)

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 novembre 2017, dans la salle du conseil municipal au 65, route 338, aux Coteaux.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 65, route 338, les Coteaux, de 8h à 12h, et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE:

7. Toute personnes qui, le 5 octobre 2017, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Coteaux
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité des Coteaux et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



Les Coteaux

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Coteaux qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Coteaux depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

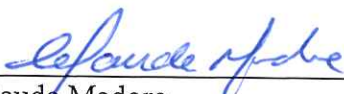
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Coteaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Coteaux, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 5 octobre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

DONNÉ aux Coteaux, CE 9^e jour de novembre deux mille dix-sept.



Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général